

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 mai 2017

Compte-rendu affiché le : 18 mai 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Philippe SADOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M GOTTELAND, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mme JAMBON,

Membres représentés : M GOURRIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, M DE PARISOT DE BERNECOURT, M ROUX, Mr GUILLON, M GUIBERT, M RIVIER

Membre absent : MME SANTOS-MALSCH,

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX NOUVEAUX BARÈMES APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DES ÉLUS

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170511-Delib2017-05-08-
DE
Date de télétransmission : 16/05/2017
Date de réception préfecture : 16/05/2017

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX
NOUVEAUX BARÈMES APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DES ÉLUS**
Délibération n°2017-05-08

Rapporteur : M. Gotteland

En vertu des articles L 2123-23-1, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime des indemnités versées aux élus est fixé par référence aux indices de traitements de la Fonction Publique à savoir l'indice brut 1015, comme le retranscrit expressément la délibération n°2014-04-30 du conseil municipal du 17.04.2014.

Depuis le début d'année 2017, deux évolutions réglementaires ont fait évoluer le montant maximal des indemnités de fonction des élus :

- La majoration de la valeur du point d'indice (0,6 % au 1er juillet 2016 et 0,6 % au 1er février 2017)
- Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) avec l'application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022, au 1^{er} janvier 2017.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) invite les collectivités locales à mettre leur délibération en conformité pour tenir compte de ces deux modifications légales.

La délibération n° 2014-04-30 relative aux indemnités de fonction du 17 avril 2014 faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 17 avril 2014 en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » et non l'indice brut terminal 1015.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 3 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

MODIFIE la délibération n°2014-04-30 du 17 avril 2014 relative aux indemnités des élus en remplaçant les références à « l'indice brut terminal 1015 » par « l'indice brut terminal de la fonction publique »,

PRÉCISE que le reste de la délibération n°2014-04-30 du 17 avril 2014 reste inchangée **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 11 MAI 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170511-Delib2017-05-08-
DE
Date de télétransmission : 16/05/2017
Date de réception préfecture : 16/05/2017